

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)

**Abschlusszeugnis der Berufsfachschule
Staatlich geprüfter gestaltungstechnischer Assistent und
Staatlich geprüfte gestaltungstechnische Assistentin**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)

**Certificat de formation en école professionnelle spécialisée
Assistant-designer(diplôme d'État) et
Assistante-designer(diplôme d'État)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Collaboration à la conception de produits d'impression et de médias numériques
- Génération de maquettes assistée par ordinateur
- Reprise et agencement de données textuelles, graphiques et vidéo, et combinaison de celles-ci en vue de la réalisation de produits imprimés et numériques, en tenant compte d'aspects graphiques
- Application des bases du design des couleurs et de l'espace, lors de la mise en œuvre des demandes de clients
- Emploi de différentes techniques photographiques, saisie et traitement d'images analogiques et numériques, tirage des résultats en fonction de la commande
- Réalisation d'objets en différents matériaux en vue de présentations, sur la base de maquettes et de dessins réalisés par un tiers ou par l'assistant-designer,
- Utilisation d'appareils et d'accessoires des technologies de reproduction audio, vidéo et photo, configuration d'appareils et de composants d'appareils, connexion à des systèmes, saisie et transmission analogiques et numériques des données générées
- Emploi de techniques de planification et génération de maquettes
- Prise de décisions relatives aux produits, en tenant compte d'aspects technologiques et économiques
- Lancement, coordination, contrôle et post-traitement de productions
- Emploi de connaissances dans le domaine du droit d'auteur, des droits d'exploitation et des droits de la personne, ainsi que des dispositions relatives à la protection des données, en s'appuyant sur des connaissances en matière de droits des médias et des droits de licence
- Utilisation de documents en anglais, et communication en anglais liée à l'activité professionnelle
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et des règles de l'hygiène au travail, manipulation de l'équipement de protection personnel et des installations de sécurité et de protection contre l'incendie
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en œuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement, emploi rationnel de l'énergie dépensée dans le cadre du travail
- Emploi, maintenance et entretien d'installations et d'équipements de travail
- Marquage, stockage, manipulation et élimination de substances
- Comportement coopératif et communicatif en équipe
- Participation active à la mise en place de l'environnement de travail
- Formulation et réalisation d'objectifs professionnels, et réflexion sur ces objectifs

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés Européennes 2002

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les assistants-designer et les assistantes-designer avec diplôme d'État travaillent de façon indépendante et/ou en équipe, principalement dans les agences et services publicitaires, dans les imprimeries, dans le secteur de l'aménagement des magasins et des salons professionnels, ainsi que pour des architectes d'intérieur et des architectes.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État	Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation Ministère de l'Éducation Bade-Wurtemberg Postfach 10 34 42 70029 Stuttgart E-Mail: poststelle@km.kv.bwl.de
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011: 354 DQR/CEC: 4	Echelle d'évaluation / conditions d'obtention 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant <ul style="list-style-type: none"> • Accès à la formation continue (école spécialisée) • Accès à l'université basé sur la spécialité (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land) 	Traités internationaux Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle
Fondements juridiques Ausbildungs- und Prüfungsordnung für die zweijährigen Berufskollegs für technische Assistenten, Schulversuchsbestimmungen vom 5. September 2005 in der jeweils gültigen Fassung	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionnelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Diplôme national du brevet du secondaire (*Mittlerer Schulabschluss*) ou un diplôme reconnu équivalent, ou encore autorisation à suivre l'enseignement du lycée (*Oberstufe*), en conformité avec les réglementations du Land.

Durée de la formation : 2 ans au minimum

Objectif de la formation : Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d'action ; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d'apprendre. Les cursus de formation se basent sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution spécialisée. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

www.kmk.org
www.berufenet.arbeitsagentur.de
www.europass-info.de